

Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 2026

Date de convocation : 18/02/2026

L'An deux mil vingt-six, vingt-six février à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni, en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de ~~Mme la~~ Maire.

PRESENTS : ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, CARBONNIER Romain, DEBREGEAS Jean-Pierre, EYRAGNE Gaëlle, VALADE Marie, MAYET Marie-Christine, TEXIER Michel

ABSENTS EXCUSES : GRAUX Anne (procuration Maryse ROCHE), LAURENCE Marc (procuration LAVAYSSIERE René)

ABSENT NON EXCUSES : GUIRMANDIE Alexandre

Madame Marie-Christine MAYET est élue secrétaire de séance

DE2026-001 Rétrocession concession

Madame la Maire présente la demande de rétrocession de Monsieur et Madame GUIMBAUD concernant la concession funéraire n°377 dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 05/06/2015
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 235.00 euros

La Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame GUIMBAUD, de cette concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et acquérir en remplacement une caverne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame la Maire et lui autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n° 377 est rétrocédée à la commune au prix de 235.00 euros.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

DE2026-002 Subvention voyage scolaire

Madame La Maire informe au Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention du collège Henri IV sollicitant la commune pour une participation financière au voyage linguistique et culturel prévu au printemps 2026, à Londres, d'un élève du collège habitant la commune de Queyssac (enfant Peytieux).

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à verser une subvention de 100 € au collège Henri IV.

Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 1

DE2026-003 Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage Public des ZAE

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence éclairage public des parcs d'activité (ZAE)
- Le 7 janvier 2026, le Comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté de d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :
 - 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
 - 18 décembre 2025 concernant la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fin de séance : 18h30